

République Française  
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

**Périmètre de projet urbain partenarial des Brandes situé sur le territoire de la  
commune de Marsac sur l'Isle  
Arrêté d'annexion au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19  
décembre 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, et R. 151-52 ;

VU le dossier du PLUi approuvé ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DD2022-154 en date du 8 décembre 2022 portant Mise en place d'un projet urbain partenarial sur le secteur des Brandes à Marsac sur l'Isle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal, en y ajoutant le périmètre du projet urbain partenarial du secteur des Brandes à Marsac sur l'Isle, tel que prévu par l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

**Que** ce périmètre permet, comme indiqué dans la délibération n°DD2022-154 en date du 8 décembre 2022, de faire participer financièrement à la réalisation des équipements publics nécessaires toute opération de construction ou d'aménagement prévue en son sein ;

**Que** les principales caractéristiques des conventions à signer dans ce cadre sont définies dans la même délibération n°DD2022-154 en date du 8 décembre 2022.

**ARRETE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux est mis à jour à la date du présent arrêté, par ajout en annexe du périmètre du projet urbain partenarial du secteur des Brandes à Marsac sur l'Isle, tel que défini par la délibération du conseil communautaire n°DD2022-154 en date du 8 décembre 2022.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux **et** à la mairie de Marsac sur l'Isle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Marsac sur l'Isle.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et Monsieur le Maire de Marsac sur l'Isle sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 09 JAN. 2023

Le Président  
Jacques AUZOU



